

243. — 26 août 1903. — Arrêté royal.
— *Sucre interverti.* (Monit. du 29 août 1903.)

Léopold II, etc. Vu l'article 92, § 3, de la loi du 49 mai 1898 (*Moniteur*, n^o 146), relative à la fabrication des glucoses, des sirops et du sucre interverti, ainsi conçu :

« Le gouvernement détermine celles des dispositions de la présente loi qui seront applicables aux fabricants de sucre interverti. »

Sur la proposition de notre ministre des finances et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les dispositions de l'article 91, § 1^{er}, 2^e alinéa, de la loi précitée du 49 mai 1898, sont applicables aux fabricants de sucre interverti.

Notre ministre des finances et des travaux publics (M. P. DE SMET DE NAEYER) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 1903.

244. — 26 août 1903. — Arrêté royal.
— *Établissement d'une surtaxe sur les sucres importés de l'étranger.* (Monit. du 29 août 1903.)

Léopold II, etc. Vu l'article 2 de la loi du 21 août 1903, relative à la fabrication et à l'importation des sucres, ainsi conçu :

« Indépendamment des droits établis par l'article 1^{er}, il peut être perçu sur les sucres importés de l'étranger une surtaxe dont le taux sera fixé par le gouvernement, sans pouvoir excéder 5 fr. 50 c. par 100 kilogrammes ; »

Sur la proposition de notre ministre des finances et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les sucres bruts de betterave et de canne et les sucres raffinés importés de l'étranger sont passibles d'une surtaxe de 5 fr. 50 c. par 100 kilogrammes.

Notre ministre des finances et des travaux publics (M. P. DE SMET DE NAEYER) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera obligatoire à partir du 1^{er} septembre 1903.

245. — 26 août 1903. — Loi contenant le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1903 (1). (Monit. du 29 août 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, pour l'exercice 1903, est fixé :

1 ^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cent soixante trois millions cinq cent quarante-deux mille huit cent cinquante francs	fr. 163,542,850
2 ^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million six cent quinze mille francs	4,615,000

Soit ensemble à la somme de cent soixante-cinq millions cent cinquante-sept mille huit cent cinquante francs. 163,557,850

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. LIEBAERT.)

(1) Session de 1902-1903.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n^o 4, IX, p. 68. — Rapport, n^o 68, séance du 27 janvier 1903, p. 210.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 29 et 30 juillet 1903, p. 2218 à 2221 et p. 2244.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 89. — Rapport, n^o 94. Séance du 31 juillet 1903.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 11 août 1903, p. 443, à 465; 12 août 1903, p. 467 à 470 et 473 à 488. Adoption. Séance du 13 août 1903, p. 496.

**Budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes
pour l'exercice 1903.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	302,430 »
Art. 2. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	135,800 »	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	4,500 »	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	27,130 »	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses.	60,000 »	
Art. 6. Honoraires des avocats du département	54,000 »	
CHAPITRE II. — CHEMINS DE FER.		
SECTION 1^{re}. — Services communs.		
Art. 7. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	595,640 »	
Art. 8. Salaires des auxiliaires, des agréés et des ouvriers	151,217 »	
Art. 9. Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.	885,945 »	
Art. 10. Subsidés à la caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employé repris du Grand Central belge	82,000 »	
Art. 11. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et, en cas de décès, à leurs familles . . .	150,000 »	
Art. 12. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Congrès des chemins de fer	14,000 »	
SECTION 2. — Voies et travaux.		
Art. 13. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. .	2,504,450 »	
Art. 14. Salaires des agés et des agents de surveillance et de police de la route	7,588,227 »	
Art. 15. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. (Est autorisée sur l'article 15 l'imputation du prix des fournitures de rails, à effectuer pendant l'année, en vertu des marchés adjugés le 28 décembre 1899).	6,300,000 »	
Art. 16. Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (y compris 1 million de francs pouvant être affectés à des dépenses de reconstruction prévues au budget extraordinaire)	11,543,825 »	
SECTION 3. — Traction et matériel.		
Art. 17. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	2,430,079 »	132,796,515 »
Art. 18. Salaires des agréés et des ouvriers	22,362,940 »	
Art. 19. Primes d'économie et de régularité	1,162,478 »	
Art. 20. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	17,275,000 »	
Art. 21. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	23,363,760 »	
SECTION 4. — Transports.		
Art. 22. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . .	15,033,670 »	
Art. 23. Salaires des agréés, des gardes temporaires et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux.	12,148,235 »	
Art. 24. Primes de régularité	645,779 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 25. Frais d'exploitation fr.	3,743,340 »	
Art. 26. Publicité commerciale	261,567 »	
Art. 27. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis trans- portés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres	1,800,000 »	
Art. 28. Primes allouées aux agents qui constatent de fausses décla- rations relatives à des expéditions par charge complète de wagons.	5,000 »	
SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
Art. 29. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	2,272,362 »	
Art. 30. Salaires des auxiliaires et des ouvriers	174,801 »	
CHAPITRE III. — POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
SECTION 1 ^{re} . — Services communs.		
Art. 31. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	149,740 »	
Art. 32. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	198,029 »	
Art. 33. Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	330,000 »	
SECTION 2. — Postes.		
Art. 34. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	5,984,670 »	
Art. 35. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	6,709,874 »	
Art. 36. Transport des dépêches.	360,000 »	
Art. 37. Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de con- ventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de resti- tution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif.)	120,000 »	
Art. 38. Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expédi- tions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif.)	10,000 »	
Art. 39. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou familles d'agents qui ont été victimes d'accidents survenus en ser- vice.	1,277,180 »	22,404,071 »
Art. 40. Part d'intervention de l'administration dans les frais du Bureau international de Berne	3,250 »	
SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.		
Art. 41. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	4,767,325 »	
Art. 42. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois .	1,565,003 »	
Art. 43. Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses. (Y compris une charge temporaire de 22,000 francs.)	887,500 »	
Art. 44. Indemnités résultant de l'exploitation des services télégra- phique et téléphonique accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.)	9,000 »	
Art. 45. Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne	2,500 »	
Art. 46. Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges. (Les crédits portés aux articles 43 et 46 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)	60,000 »	
CHAPITRE IV. — MARINE.		
Art. 47. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	1,492,411 »	
Art. 48. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; in- demnités à des agents non salariés.	320,452 »	6,932,974 »
Art. 49. Remises. (Crédit non limitatif.)	2,522,000 »	
Art. 50. Subsidés	99,735 »	
Art. 51. Traction et matériel	2,508,376 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V. — COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
Art. 52. Jetons de présence des membres et frais accessoires . . fr.	5,000 »	5,000 »
CHAPITRE VI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 53. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité.	153,000 »	153,000 »
CHAPITRE VII. — PENSIONS.		
Art. 54. Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand Livre. (Crédit non limitatif.	50,000 »	50,000 »
CHAPITRE VIII. — SECOURS.		
Art. 55. Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse.	81,500 »	81,500 »
CHAPITRE IX. — CAISSE DE RETRAITE ET DE SECOURS DES OUVRIERS.		
Art. 56. Subside	799,210 »	799,210 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 57. Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spé- cialisées à l'article précédent (Les crédits portés aux articles 2, 7, 13, 17, 22, 29, 31, 34, 41 et 47 pourroient être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	18,150 »	18,150 »
Total. . fr.		163,542,870 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI.		
Art. 58. Marine. — Construction d'un paquebot pour la ligne Ostende-Douvres, d'un remorqueur, d'un bateau-pilote, etc. . . .	1,615,000 »	1,615,000 »
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . fr.		165,157,850 »

**246. — 26 août 1903. — Loi conte-
nant le budget des recettes et des dépenses
extraordinaires pour l'exercice 1903 (1).**
(Monit. des 31 août-1^{er} septembre 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1902-1903.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte
du projet de loi, n° 192, XV. Séance du 7 juillet 1903.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séances des 30 et 31 juillet 1903, p. 2240 à 2243, 2250 à 2260,

TITRE 1^{er}. — Dépenses extraordinaires.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour les dépenses
extraordinaires de l'exercice 1903 énumé-
rées au tableau ci-annexé, des crédits à con-
currence de cent vingt-quatre millions cent
soixante mille francs (fr. 124,160,000).

2281 à 2284, 2285 à 2293, 2298 à 2310, 4, 5 et 6 août 1903,
p. 2315 à 2324, 2329 à 2334, 2335 à 2354 et 2355 à 2376.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 101.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séances des 19, 20 et 21 août 1903, p. 557 à 609.